



Enregistrement telephonique

Par **balzac1956**, le **15/02/2018** à **09:43**

Bonjour,
suite à un litige entre la mairie et ma propriété, puis je enregistrer une conversation téléphonique avec l adjoint à l urbanisme sans le prévenir mais de lui dire en fin de conversation qu'un enregistrement à été établi.

Merci

Par **morobar**, le **15/02/2018** à **11:21**

Bonjour,
Non
Cette preuve obtenue de façon déloyale ne peut pas être produite, sauf en matière:
* pénale
* commerciale.
Comme ce n'est pas le cas, vous n'avez pas intérêt à établir un tel enregistrement dont la production vous mettrait en défaut

Par **balzac1956**, le **15/02/2018** à **11:34**

Merci

en fait, depuis dix ans, j 'héberge mes beaux parents à titre gratuit,(lui handicapé 100%,

chaise roulante, et belle mère cancer) ils sont vieux, 85 ans

A l'époque, je n'ai pas demandé d'autorisation de mettre ce mobilhome dans ma propriété, il est discret.

Mais aujourd'hui, la mairie me demande ce titre que je n'ai pas, j'ai expliqué que le m'engageais à le faire enlever à leur décès

Les faire partir serait les tuer, et étant en retraite moi-même, je m'occupe à plein temps de leur bien-être.

Je ne peux pas les loger j'ai une maison à étage.

L'idéal serait d'avoir une autorisation temporaire du maire, pour pouvoir les garder dans mon terrain.

Que puis-je faire pour éviter leur expulsion.

Un geste humanitaire pourrait ce faire
merci

Par **morobar**, le **15/02/2018** à **11:48**

Bjr,

Effectivement l'installation d'un mobilhome est interdite hors des terrains de camping.

Code de l'urbanisme R111-41 et suivants même pour 2 ou 3 jours.

Pour éviter de voir fleurir des bidonvilles un peu partout.

Il faut demander au maire quelle serait sa position s'il s'agissait d'une caravane.